

# Reprobel - point sur vos obligations en 2023



Questions? Contactez-nous



**Stéphanie Gama**

Vous avez été contacté récemment par Reprobel ou vous faites des photocopies d'œuvres protégées et vous voulez y voir plus clair concernant vos obligations en la matière ? Voici l'état des lieux en 2023.

Impôts et Taxes	Droits d'auteurs et droits voisins	Baby	Books	Catering	
Convenience	Direct Selling	DIY, Garden & Pet	Electro	Fashion	General Food
Wholesale Foodservices	Health & Beauty	Interior	Kitchen	Pharma	Platforms
Restaurants	Optique	Specialized Food Retail	Sports	Toys & Games	

La situation n'a en réalité pas évolué.

Pour rappel, il existe une distinction importante à effectuer entre :

- les **photocopies** d'œuvres protégées pour lesquelles Reprobel jouit d'une **licence légale** avec un tarif fixé par arrêté royal afin de récolter, au nom des auteurs

concernés, une redevance pour les photocopies effectuées par les entreprises. Il s'agit d'une déclaration annuelle que vous devez remplir en ligne, via le site de Reprobel dans la mesure où vous photocopiez des œuvres protégées ;

- les **impressions** et **reproductions digitales** d'œuvres protégées tombent en dehors du champ de la licence légale. Reprobel propose cependant une **licence commerciale facultative** couvrant ces impressions et reproductions digitales d'œuvres protégées. Les entreprises ne sont pas obligées de signer cette licence puisqu'il n'existe actuellement aucune obligation légale de rémunérer Reprobel pour les impressions et reproductions digitales.

Imprimer